



DÉPARTEMENT
DE LA HAUTE-LOIRE

Arrondissement de Brioude

MAIRIE DE SAINT-ILPIZE

43380

1, place Yves Fournier-Montgieux
09 64 37 29 74
contact@mairiest-ilpize.fr
<http://www.mairiest-ilpize.fr/>

Arrêté municipal temporaire n° 2026-13

Le maire de Saint-Illpize

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2212-2 et L.2213-4 ;

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R411-21-1 et R 411-25 ;

Vu les nouvelles dispositions ministérielles sur la signalisation routière Huitième partie, approuvée par arrêté du 6 novembre

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation automobile route du Pied Bardou, à Seniquette, pour des travaux de passage de réseaux par l'entreprise Charbonnel

Arrête :

Article 1er : La circulation sera coupée du 4 au 6 juin 2026 inclus, et déviée sur la route du Champ de l'Homme

Article 2 : l'entreprise assurera la pose de panneaux de signalisation sur les lieux.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune et sur le lieu des travaux.

Fait à Saint-Illpize, le 2 juin 2026

Le maire, Isabelle ROUSSEL

